





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-431**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc174487-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONTRAT DE VILLE 2015-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2015-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors des Conseils Municipaux du 20 avril et 9 juillet 2015, vous avez approuvé le premier volet de la première programmation du Contrat de Ville communautaire.

Afin de compléter cette première programmation qualitative, il est proposé de soutenir les projets structurants suivants qui s'inscrivent dans nos objectifs prioritaires :

- 1) de lutter contre l'échec scolaire
- 2) d'accompagnement et de soutien à la fonction parentale
- 3) de prévention de la délinquance
- 4) d'accès à la santé
- 5) d'amélioration du cadre de vie
- 6) du développement de la culture et du sport pour tous

Il s'agit tout particulièrement des actions suivantes :

1) Le Pilier Cohésion sociale :

• Les Projets de Réussite Éducative de :

L'Association Centre social et culturel les	L'objectif est un renforcement de la confiance et de l'estime de soi, elle met en place un accompagnement pour valoriser les enfants et familles afin qu'ils se placent en situation de réussite
--	--

amandiers : « Coup de pouce »	scolaire et de projection positive vers l'avenir à travers des ateliers de lecture et de mathématiques quotidiens en dehors du temps scolaire dans les écoles Joseph d'Arbaud et les deux Ormeaux pour une quinzaine d'enfants.
L'Association Espace Pédagogie Formation France (EPFF) : « Insertion sociale »	C'est une action qui s'inscrit dans les objectifs de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité et du Plan de lutte contre le décrochage scolaire .Le public ciblé sont des parents ayant au moins un enfant scolarisé. Le nombre de bénéficiaires est de 20 enfants. Il s'agit d'accompagner des parents dans les groupes scolaires d'Encagnane PREVERT,GIONO et ARENE dans le suivi de la scolarité de leur enfant en s'appuyant sur la maîtrise de la langue française .
Le Centre social la Provence : « Soutien à la fonction parentale »	qui par son action valorise le rôle des parents en tant que 1 ^{er} éducateur en proposant différentes techniques et moyens de communication entre un parent et son enfant et met en place des temps d'échange sous forme de groupes de paroles pour les parents.
L'Association JABIR : « Réussite éducative »	qui développe sur le territoire du Jas de Bouffan une action d'accompagnement à la scolarité visant à réduire l'échec scolaire par un travail d'épanouissement de l'enfant et d'accompagnement des parents dans la scolarité de leurs enfants. Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents.
L'Association Les amis du planétarium d'Aix-en-Provence : « l'Astronomie comme élément de cohésion sociale »	le planétarium Peiresc situé au Jas de Bouffan propose de mettre en œuvre des actions de diffusion de l'astronomie en direction des publics scolaires et des publics des centres sociaux des quartiers défavorisés en particulier les enfants. L'objectif est de favoriser le lien social chez les enfants (de 7 à 16 ans) en proposant des activités à la fois éducatives, instructives et ludiques.
• Les Projets d'insertion sociale de :	
Le « Centre social la Provence » : Famille en action	<p>Qui par son action favorise l'insertion, l'implication et la participation des familles en leur proposant des temps d'échanges entre les personnes. Ce projet comprend 4 volets:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Atelier « Mosaïque de paroles »</u> <p>Favorise la démarche individuelle d'insertion des femmes dans le cadre de loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pitchounerie : lieu d'accueil</u> <p>Répondre aux problèmes d'isolement de femmes ayant des enfants non scolarisés en les inscrivant aux ateliers existants au Centre. Sont concernés 20 familles habitants le quartier d'Encagnane.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Accueil point infos : permanences administratives</u> <p>Accompagner les familles en les accueillant, les informant et orienter le public dans le cadre de démarches administratives ; Le public ciblé concerne 200 familles du quartier d'Encagnane.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture à la Culture : point info spectacles</u> <p>Offrir une ouverture culturelle en lien direct avec le monde extérieur.</p>

	<p>Le Centre social a la volonté de développer des actions culturelles accessibles à tous avec des structures de proximité. Le public ciblé est de 60 familles habitants le quartier d'Encagnane.</p>
<p>● La Prévention de la délinquance, citoyenneté et tranquillité publique:</p>	
<p>Le Centre social la Provence : « Pôle intervention Jeunesse »</p>	<p>Les objectifs de l'action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réussite éducative -Insertion, Accès à l'emploi et développement économique - Citoyenneté, accès aux droits et prévention de délinquance <p>Le public ciblé sont des jeunes de 12 à 17 ans issus du quartier prioritaire d'Encagnane.</p> <p>Le Centre développe des actions en proximité pour aller au devant des jeunes , organise des rencontres entre ce public et des professionnels de la Justice , de la Police ... le mercredi après-midi pour expliquer leur profession et effectue un travail de sensibilisation sur les comportements dangereux durant les vacances scolaires au moment de l'ouverture du centre social et 2 soirées/semaine l'été.</p>
<p>●Les Projets d'accès à la santé avec :</p>	
<p>L'Association DIABAIX: «Information mieux vivre avec la maladie chronique »</p>	<p>L'objectif est d'améliorer la qualité des soins pour tout patient nécessitant une coordination des soins. Par son action « Information mieux vivre avec la maladie chronique » l'Association organise des dépistages dans les centres sociaux d'Aix-en-Provence ; informe sur les facteurs de risques (obésité, diabète et troubles tensionnels) et la prise en charge des pathologies chroniques ; améliore l'accès aux droits, aux soins et à une prise en charge adaptée.</p>
<p>L'Association ADOMA : « Médiation santé »</p>	<p>Qui par son action intervient avec une médiatrice santé sur la résidence « le petit Barthélémy » en accompagnant de manière soutenue les résidents âgés dans la mise en œuvre de leur projet de vie et ce afin de permettre la prise en charge de leurs difficultés par les services de santé, les services sociaux et ceux de maintien à domicile.</p>
<p>●Les Projets d'accès aux sports et la culture pour tous avec :</p>	
<p>L'Association Centre International des Arts et Cultures Urbaines : Pôle d'arts et de cultures urbaines</p>	<p>Qui par son action propose l'installation d'un pôle des arts et cultures urbaines sur le quartier du Pont de Béraud(Pinette) en contribuant à rendre accessible une offre culturelle, artistique et sportive en direction principalement de mineurs et Jeunes majeurs de ce territoire en quartier de veille active.</p>
<p>L'Association Théâtre école des quatre dauphins : « Théâtre ô Jas »</p>	<p>L'objectif est d'apporter une offre de spectacles pour les habitants des quartiers ouest qui sont trop excentrés pour avoir un accès facile aux structures culturelles du centre ville.</p> <p>L'action consiste en une programmation de spectacles vivants dans le quartier du Jas de Bouffan en invitant des compagnies de théâtre amateur à venir présenter leurs spectacles.</p>

L'Association Eve lève toi : » 40 ans du Jas et des 2 rives »	Qui par son action propose pour les familles une animation portant sur des ateliers de découverte artistiques et culturels en lien avec la Méditerranée, et en soirée un concert gratuit.
--	---

2) Le pilier du Renouveau Urbain-Habitat, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

L'Association les Compagnons Bâisseurs : « Ateliers de quartier »	L'objectif est de favoriser le parcours d'insertion des personnes en difficultés en permettant la résolution des problématiques dans l'habitat. Amélioration des logements dégradés, accompagnement de 15 familles à la réhabilitation de leur logement dont 50 % sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
Le Centre social et culturel Aix Nord : « Expression des habitants et cadre de vie »	qui par son action se positionne dans une démarche constructive d'aide et de soutien basée sur le partage. Le centre souhaite mener des actions tout le long de l'année afin de favoriser l'expression des habitants en lien avec les partenaires institutionnels en prenant compte 3 axes : - Le passé : Travail sur la mémoire collective et individuelle - Le présent : Travail sur les problématiques liées au mode de vie au quotidien - L'avenir : Valorisation de l'image du quartier, réflexion sur le projet de rénovation (Cité Beisson) et projection sur l'avenir.

Ces quatorze projets tels que présentés par les partenaires signataires du contrat de ville ont été soutenus à hauteur de 111 700 € dont une participation attendue de la Ville d'Aix-en-Provence telle que présentée dans le tableau joint en annexe à hauteur de 41 200 € ;

Ces propositions de subventions ont été validées le 12 mai 2015 par la CASA ainsi que le 09 avril et 10 septembre 2015 par le comité de pilotage du contrat de Ville .

Par ailleurs, Il conviendrait d'annuler et de remplacer les conventions passées avec le Pôle Emploi et Pays d'Aix Initiative validées lors des Conseils Municipaux du 20 avril 2015 et du 23 juillet 2015 par les nouvelles conventions jointes au présent rapport.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions libellées dans le tableau annexé au présent rapport

DIRE que la dépense globale de 41 200 € (quarante et un mille deux cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire Contrat de Ville n° 92824 6574 3382 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ADOPTER les Conventions et Avenants, joints au présent rapport ;

ADOPTER les nouvelles conventions du Pôle Emploi et du Pays d'Aix Initiative ;

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent.

DL.2015-431 - CONTRAT DE VILLE 2015-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS

-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 2
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 46
Contre	: 1

Ont voté contre
Josyane SOLARI

Se sont abstenus
Raoul BOYER, Catherine ROUVIER.

N'ont pas pris part au vote
Sylvain DIJON Souad HAMMAL Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Direction chef de projet : **POLITIQUE DE LA VILLE**

Direction gestionnaire : **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE		
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)		SUBVENTONS PROPOSEES (en €)
					ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
21857	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LES AMANDIERS	F	COUP DE POUCE	A .N°2 2014-505 CM 16/12/2014	0	6 500	5 500
75514	EPFF	F	INSERTION SOCIALE	CAO	0	5 000	5 000
9202	LA PROVENCE	F	SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE	A .N°1 2015- 344 CM 23/07/2015	3 500	3 500	3 000
			POLE INTERVENTION JEUNESSE	A .N°1 2015-344 CM 23/07/2015	1 500	1 500	3 000
			FAMILLE EN ACTION	A .N°1 2015-344 CM 23/07/2015	4 500	4 500	3 500
34342	JABIR	F	REUSSITE EDUCATIVE	A .N°4 2013-58 CM 28/01/2013	5 000	1 500	3 000
67542	DIABAIX	F	INFORMATION MIEUX VIVRE AVEC LA MALADIE CHRONIQUE	NON	0	0	700
61409	ADOMA	F	MEDIATION SANTE	NON	1 000	1 000	1 000
15425	THEATRE ECOLE DES 4 DAUPHINS	F	THEATRE Ô JAS	CAO	1 000	1 000	1 500

64216	EVE LEVE TOI	F	40 ANS DU JAS ET 2 RIVES	CAO	0	0	2 000
50046	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES	F	PÔLE ART ET CULTURE URBAIN	A. N°10 2013-43 CM28/01/2013	0	0	5 000
64849	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AIX NORD	F	EXPRESSION DES HABITANTS ET CADRE DE VIE	A. N°2 2014-505 CM 16/12/2014	1 500	6 500	1 500
25441	LES AMIS DU PLANETARIUM	F	ASTRONOMIE COMME ELEMENT DE COHESION SOCIALE	A. N°5 2013- 131CM 18/03/2013	4 500	4 500	4 500
46783	COMPAGNONS DES BATISSEURS	F	ATELIERS DE QUARTIER	CAO	2 000	2 000	2 000
Total par imputation Budgétaire n° 92824 6574 3 382					24 500	37 500	41 200

AVENANT N° 2

À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N°2014-505

« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LES AMANDIERS »

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du

d'une part

et

L'Association « Centre Social et Culturel les Amandiers (ADIS) » dont le siège social est sis 8 allée des amandiers BP 515 Aix en Provence 13091 cedex 2

N° Siret : 33050819300035

ci-après dénommée « le centre social ADIS les amandiers », représentée par sa présidente Madame Marie-Hélène GILANTON en exercice dûment habilitée par le conseil d'administration.

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs N° 2014-505 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2014. Celle-ci définit les missions générales proposées par le Centre Social et Culturel les Amandiers (ADIS) et acceptées par la Ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de 63 277 € ainsi que ses modalités de versement.

Article I :

Dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en place des projets en direction des habitants du quartier prioritaire du Jas de Bouffan.

Coup de pouce

Les objectifs sont les suivants :

- Valorisation des savoirs-faire et savoirs-être des enfants et des parents, en particulier l'apprentissage de la lecture et des mathématiques
- Renforcement de la confiance et de l'estime de soi
- Renforcement des liens parents/enfants/ école et développement des centres d'intérêts partagés

Description de l'action :

- Ateliers de lecture concernant les enfants du CP tous les soirs à partir de 15 h 45 à 17 heures à l'école élémentaire Joseph d'Arbaud et de l'école élémentaire des deux Ormeaux.
- Accueil d'enfants de CE 1 de 15 h 45 à 17 heures et organisation d'ateliers de mathématiques à l'école élémentaire Joseph d'Arbaud.

Dans le cadre du contrat de Ville 2015, la Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **5 500 €**.

Article II :

Le versement de la subvention de **5 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **79 277 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou par délégation l'élue délégué**
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502
du 15 mai 2014
Madame Sophie JOISSAINS

**Pour l'Association,
La Présidente**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
L'ASSOCIATION « Espace Pédagogie Formation France (EPFF)»

ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du

d'une part

et

L'Association « Espace Pédagogie Formation France (EPFF) » dont le siège social est sis 21, rue Roux de Brignolles 13006 Marseille

N° Siret : 401 029 459 00054

ci-après désignée « L'Association **Espace Pédagogie Formation France (EPFF)** », représentée par son Président: Monsieur Pierre-Yves BERTHOUL-JACQUIN dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'**AIX-EN-PROVENCE** en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'Association « **Espace Pédagogie Formation France (EPFF)** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant les projets initiaux et conçus par l'association à savoir :

« **Formation à visée parentale** »

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social la « Formation permanente, tant de la Jeunesse que des adultes dans le cadre des techniques de pédagogie moderne. »

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'acquisition, la consolidation des savoirs de base et organiser des sorties pédagogiques vers des lieux ressources
- Permettre l'émergence de comportements d'encouragement et de soutien appropriés à la scolarité de leurs enfants
- Promouvoir l'exercice de la citoyenneté active
- Favoriser l'insertion professionnelle par le biais de l'acquisition et de la consolidation de savoirs de base fonctionnels

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville, le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- 1/ mise en place de 3 ateliers par semaine de 2 heures 30 au sein de l'établissement scolaire Giono (acquisition de la langue française par des moyens pédagogiques adaptés, sensibilisation à la citoyenneté active et à la participation politique)
- 2/ préparation au passage d'examens de la langue française (DILF, DELF)
- 3/ mettre en place 1 plan de mobilisation du public sur les 3 écoles primaires Giono, Arène et Prevert.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 - Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

1- Subvention

a) Détermination du montant

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- **5 000 €**

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous

réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son Conseil d'Administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association Le Président	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° A.2014-502 du 15/05/2014 MADAME Sophie JOISSAINS
--	--

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du 23 juillet 2015 N°2015- 344

« Centre Social et Culturel La Provence »

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du

d'une part

et

L'Association « Centre Social et Culturel La Provence » dont le siège social est Boulevard du Maréchal Juin 13 090 Aix en Provence

N° Siret : 30110126700021

ci-après désignée « Centre Social et Culturel La Provence », représentée par sa Présidente: Madame DUMICHEL Frédérique dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs N° 2015 - 344 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 23 juillet 2015. Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la Ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **63 277 €** ainsi que ses modalités de versement.

Article I:

Dans le cadre du contrat de ville, l'association « Centre Social et Culturel La Provence », met en place les projets .

« Pôle intervention jeunesse »

« Famille en action »

« Soutien à la fonction parentale »

Les objectifs sont les suivants : Création d'activités sociales, culturelles, sportives, récréatives, familiales et civiques.

Descriptif des missions :

Pôle Intervention et Développement Jeunesse :

- Sport de proximité

Favoriser la citoyenneté au travers d'activités sportives

Réduire les inégalités grâce à une pratique sportive accessible à tous

Réduire les actes de délinquance en proposant des activités sportives en plein coeur de quartier

- Découverte des métiers

Accroître les conditions d'insertion

Ce projet vise les jeunes entre 12 et 17 ans issus des quartiers d'Encagnane

- Accès à la culture

Favoriser la réussite éducative

Renforcer l'accès aux droits

- Citoyenneté, santé

Favoriser les conditions d'insertion sociale

Développement de la citoyenneté

Accroître la connaissance et favoriser les échanges de la santé

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **3 000€**

Famille en action :

- Favoriser la démarche individuelle d'insertion des femmes dans le cadre de loisirs
- Créer un espace de détente, de discussion, d'activité pour les femmes isolées du quartier
- Permettre l'ouverture sur différents domaines (culture...)

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **3 500€**

Soutien à la fonction parentale :

- Proposer des temps d'accompagnement individuel et de soutien des parents dans leur fonction éducative

- Proposer différentes techniques et moyens de communication entre un parent et son enfant
- S'adapter à chacune des problématiques familiales en lien avec la parentalité ou l'éducation

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **3 000€**

Article II :

Le versement des subventions sus-indiquées, d'un montant total de **9500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **72 777 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou, par délégation et en vertu de l'arrêté
N° A.2014-502 du 15 mai 2014,
L'élue déléguée
Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,
La Présidente**

AVENANT N° 4

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2013 - 2015 Adoptée par délibération du 28/01/2013 N° 2013.58

« ASSOCIATION Centre Socio Educatif JABIR »

Entre,

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du

d'une part

Et

L'association dénommée **L'Association Centre Socio Educatif JABIR** dont le siège social est sis Ecole Joseph d'Arbaud 14,rue Charloun Rieu, 13090 Aix-en-Provence

Numéro SIRET : 47957362800035

Ci-après dénommée « **Association Centre Socio Educatif JABIR** », représentée par son président en exercice Monsieur Michel VACHERAND , dûment habilité par le Conseil d'Administration.

D'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat N° **2013.58** (2013-2015) a été approuvée par le Conseil Municipal du 28 janvier 2013. Celle-ci définit les missions générales proposées par « L' Association Centre Socio Educatif JABIR » et acceptée par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **10 000 €** et ses modalités de versement.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'association une subvention dans le cadre spécifique du Contrat de Ville.

Article I :

Dans le cadre du Contrat de Ville de 2015 , « l'Association Centre Socio Educatif

JABIR » met en place le projet « Reussite Educative »

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser, encourager, valoriser la réussite éducative
- Accompagner, soutenir, expliquer aux familles l'enjeu des valeurs scolaires et sociales
- Proposer un cadre structurant aux enfants
- Elaboration du projet « d'ici et d'ailleurs »
- Création de contes à destination des jeunes et de leurs parents
- Aménager le « jardin des Jabiriottes » afin de travailler sur l'amélioration du cadre de vie des adhérents
- Amplifier l'accompagnement à la scolarité en travaillant sur le tutorat, le lien entre l'école et les parents et un groupe de parents pour échanger leurs expériences.

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **3000 €**.

Article II:

Le versement de la subvention de **3 000 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2015 et à ce jour, s'élève à **13 000 €**.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant**
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502
du 15 mai 2014
Madame Sophie JOISSAINS

**Pour l'Association,
Le Président**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « THEATRE ECOLE DES 4 DAUPHINS»

ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-
joint délégué Sophie JOISSAINS, agissant en vertu de la délibération
numéro.....du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la Ville d'Aix-en-Provence »,

d'une part

et

L'Association « THEATRE ECOLE DES 4 DAUPHINS» dont le siège social est
MVA Le Ligoures, Romée de Villeneuve 13090 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 40155586700019

représentée par sa Présidente : Madame MONNIER Christine dûment habilitée par
décision du Conseil d'Administration.

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-
Provence en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans
lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **THEATRE
ECOLE DES 4 DAUPHINS** », afin de définir les conditions du subventionnement et
du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

« THEATRE O JAS »

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public
local.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social «Promouvoir une politique d'animation au profit de tous »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre l' action à savoir :

« THEATRE O JAS »

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de cette action l' objectif suivant:

- Production et organisation de spectacles vivants sous forme de 2 weekends au Centre Social les Amandiers.
- En novembre se tiennent « les rencontres » qui invitent une demi-douzaine de spectacles dans la salle des Amandiers.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- de plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

1- Subvention

a) Détermination du montant

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **1 500 €**

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous

réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 - Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la Commune, du président de l'Association ou d'un membre de son Conseil d'Administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue délégué
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502
du 15/05/2014
Madame Sophie JOISSAINS

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « Eve Lève Toi »

ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la Ville d'Aix en Provence »,

d'une part

et

L'Association « Eve Lève toi » dont le siège social est sis 8 rue Raoul Follereau bat C2 résidence Jas de Bouffan 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 49182250800017

représentée par sa Présidente : Madame HAMMAL M'tira dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

PREAMBULE

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'**Aix-en-Provence** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **Eve Lève Toi** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant les projets initiés et conçu par l'association à savoir :

40 ans du Jas et 2 rives

Considérant que les actions ci-après proposées par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « Actions éducatives culturelles et sociales »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre l' action à savoir :

40 ans du Jas et 2 rives

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

Pour les 40 ans du Jas et pour les 2 rives :

- Organisation d'un temps fort afin de favoriser le mieux vivre ensemble et la découverte tunisienne à travers des expo, des concerts et des ateliers artistiques.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

1- Subvention

a) Détermination du montant

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : 2 000 €

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue délégué
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502
du 15/05/2014
Madame Sophie JOISSAINS

AVENANT N° 10

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N°2013-43

« L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES »

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du

d'une part

et

L'Association dénommée « **Centre International des Arts et Cultures Urbaines - CIACU** », dont le siège social est situé 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence.
Numéro SIRET : 47957362800035

Ci-après dénommée « **Centre International des Arts et Culture urbaine - CIACU** », représentée par son président Monsieur Luc DELEUZE en exercice, dûment habilité par le Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs N° 2013-43 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 28 janvier 2013. Celle-ci définit les missions générales proposées par le **Centre International des Arts et Cultures Urbaines** et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

Article I :

Dans le cadre du Contrat de ville de 2015, l'association « **Centre International des Arts et Cultures Urbaines** », met en place le projet « **Pôle art et culture urbaine** » sur le quartier de la Pinette.

Les objectifs sont les suivants :

- Proposer un lieu de vie ouvert sur le quartier
- Contribuer à rendre accessible une offre culturelle, artistique et sportive de qualité

- Développer un lieu de médiation et d'accueil pour les publics
- Accompagner les projets participatifs qui permettent à chacun d'agir dans et au delà de son quartier
- Contribuer à la structuration d'un réseau de professionnels fédérant des acteurs pluridisciplinaires.

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **5 000 €**

Article II :

Le versement de la subvention de **5 000 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **11 000 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant**
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502
du 15 mai 2014
Madame Sophie JOISSAINS

**Pour l'Association,
Le Président**

AVENANT N° 2

À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N° 2014-505

« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD »

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du

d'une part

et

L'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD » dont le siège social est sis :
20 rue albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 493 481 022 000 25

ci-après désignée «Le **CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD** », représentée par son Président Monsieur Romuald BUISSON en exercice dûment habilité par le Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluri-annuelle d'objectifs N° **2014.505** a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2014. Celle-ci définit les missions générales proposées par le CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de 63 277 € ainsi que ses modalités de versement.

Article I :

Dans le cadre du Contrat Ville, l'Association met en place une action en direction des habitants du quartier prioritaire de Beisson.

« **Expression des habitants- Cadre de vie** »

avec pour objectifs :

- Créer et consolider du lien social entre les habitants
- Favoriser la rencontre entre les différents publics du quartier
- Favoriser l'implication et la participation des habitants
- Dynamiser le réseau associatif
- Développer le partenariat
- Créer une dynamique sur l'ensemble du territoire

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **1 500 €**

Article II :

Le versement de la subvention de **1 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année **2015** est à ce jour de **73 277 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluri-annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou, par délégation et en vertu de l'arrêté
N° A.2014-502 du 15 mai 2014,
L'élue déléguée,
Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,
Le Président**

- Le Planétarium Peiresc propose de mettre en œuvre des actions de diffusion de l'Astronomie en direction des publics scolaires et des publics des centres sociaux des quartiers socialement défavorisés (enfants et familles) d'Aix-en-Provence.
- L'objectif est de favoriser le lien social chez les enfants (de 7 à 16 ans) en proposant des activités à la fois éducatives, instructives et ludiques.

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **4 500 €**

Article II :

Le versement de la subvention de **4 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **24 500 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant**

En vertu de l'arrêté N° A.2014-502

du 15 mai 2014

Madame Sophie JOISSAINS

**Pour l'Association,
Le Président**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «Compagnons Bâisseurs »

ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

L'Association «Compagnons Bâisseurs» dont le siège social est sis 7 rue Edouard PONS 13006 MARSEILLE , N° Siret : 31905016700083 représentée par son président, Monsieur SOW Abiboulaye dûment habilité par décision du Conseil d'Administration .

ci-après désignée «l'Association » ,

d'autre part

PREAMBULE

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'**Aix-en-Provence** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association «**Compagnons Bâisseurs** » , afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

Ateliers de Quartier

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social «Auto réhabilitation accompagnée et insertion sociale par le logement »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets répondant aux objectifs suivants :

- L'insertion par le logement, afin d'accompagner les personnes vers l'autonomie
- Faciliter l'appropriation de leur logement et du cadre de vie, et de ce fait, remobiliser leurs ressources et capacités.
- Conjuguer l'intervention sur le logement et l'accompagnement des familles dans une dynamique participative.
- Remettre la personne au centre de l'action et lui permettre de trouver ou retrouver les capacités à cheminer en autonomie vers la citoyenneté, l'emploi, l'accès à l'éducation, à la culture.

Par la présente convention et dans le cadre du Contrat de Ville, elle s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Amélioration des conditions d'habitat : le nombre de participants inscrits dans l'action est de 15 locataires ou propriétaires occupants minimum relevant du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (petits salaires, RSA, AAH, ASSEDIC...)

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à **2 000 euros** à titre de subvention de fonctionnement.

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux - NON

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association

Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue délégué
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502
du 15/05/2014
Madame Sophie JOISSAINS



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « PAYS D'AIX INITIATIVE »

ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

L'Association «Pays d'Aix Initiative » dont le siège social est sis 565 avenue Marcellin BERTHELOT Bâtiment le Mercure A Pôle d'Activités Aix 13290 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 42134167800033

représentée par son Président: Monsieur BOUCHERON Patrick dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l' Association » ,

d'autre part

PREAMBULE

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association «**Pays d'Aix Initiative** » , afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence.



Considérant le projet qualitatif développé depuis 2012 par Pays d'Aix Initiative dans les quartiers prioritaires aixois et l'implication de la Caisse des Dépôts et Consignations afin que se développe le dispositif Cité Lab dans les quartiers politique de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE et de GARDANNE.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

Création du dispositif Cité Lab Aix-Gardanne

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activité de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi techniques assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME»

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre l'action « Cité Lab Aix-Gardanne » dont les objectifs sont les suivants :

- Développer la culture partenariale notamment auprès des publics issus des quartiers prioritaires
- Favoriser l'émergence de projets d'entreprise notamment au sein des quartiers prioritaires
- Créer un environnement partenarial local propice à l'émergence de projets en lien avec le territoire

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser les actions suivantes:

- Développement du dispositif Cité Lab de la Caisse des Dépôts et Consignations



- L'activité du chef de projet relève de la fonction d'aide à l'émergence d'entrepreneurs. Il repère les personnes avec une idée, les aide à passer de l'idée au projet et les oriente vers les structures d'accompagnement de droit commun adaptées au projet
- Mobilisation des acteurs de proximité ainsi que les réseaux d'accompagnement pour que le public puisse être au mieux renseigné et suivi compte tenu des freins rencontrés

Le public cible de cette action est le public issu de la nouvelle géographie prioritaire d'Aix en Provence pour un total en 2015 de 50 personnes accueillies (dont au moins 70 % issues des quartiers prioritaires). La présence de l'association sur cette action, à Aix-en-Provence sera de 4 jours par semaine.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

-
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- . Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- . Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

-
- . Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
 - Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

1- Subvention

a) Détermination du montant

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : 5 000 euros

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.



2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.
Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.



La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue délégué
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502
du 15/05/2014
Madame Sophie JOISSAINS

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
POLE EMPLOI

ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agis-sant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal
du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

« **PÔLE EMPLOI PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR** » dont le siège social est
sis : Direction régionale Paca, 34 rue Alfred Curtel cs 80149 13395 Marseille cedex 10
N° Siret : 130 0005 481 00010.

représenté par : Monsieur Thierry LEMERLE Directeur régional dûment habilité

D'autre part

PREAMBULE

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec le « **PÔLE EMPLOI PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR** » , afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par la structure à savoir :

Club Ambition Zus

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Pôle emploi s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à ses missions qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, du projet de Pole Emploi , ci-après défini, conforme à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE LA STRUCTURE ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le Pole Emploi met en œuvre l'action « Club Ambition Zus» dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le placement durable des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans et de moins de 30 ans issus des quartiers prioritaires d'Aix en Provence

Par la présente convention et dans le cadre du Contrat de Ville, elle s'engage à réaliser au travers les actions suivantes:

- Suivi intensif de recherche d'emploi de type « coaching » dans le cadre d'un club dédié à ce public
- Encadrement des jeunes dans une démarche de prospection intensive et solidaire du marché de l'emploi local.
- Organisation de séances de travail en groupe et réaliser un point d'étape hebdomadaire et individuel avec chaque participant.

Le public cible de cette action est le public issu de la nouvelle géographie prioritaire d'Aix en Provence. L'action devra ainsi concerner 60 personnes issues de la politique de la Ville d'Aix-en-Provence et âgées de 26 à 30 ans (30 hommes et 30 femmes).

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

Le Pole emploi devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

Le Pole emploi s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

Le Pole emploi s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

Le Pole Emploi s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

1- Subvention

a) Détermination du montant

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de la structure.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **8 000 €**

b) Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de la structure dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

Le Pôle Emploi s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de le Pole Emploi à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour Pôle Emploi
Le Directeur

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue délégué
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502
du 15/05/2014
Madame Sophie JOISSAINS

